

Décision n°2023-0013-MSHP/SG/ANRP portant
nomination des experts du Comité technique de
rédaction et de lecture de « La lettre du CeDIM ».

LA DIRECTRICE GENERALE,

- 07/03/2023
- Vu** la Constitution ;
 - Vu** la Charte de la Transition du 14 octobre 2022 ;
 - Vu** le décret n°2023-0017/PRES-TRANS du 12 janvier 2023 rectifiant le décret n°2022-0924/PRES-TRANS/PM du 21 octobre 2022 portant nomination du Premier Ministre ;
 - Vu** le décret n°2023-0009/PRES-TRANS/PM du 10 janvier 2023 portant remaniement du Gouvernement ;
 - Vu** le décret n°2022-0996/PRES-TRANS/PM du 02 décembre 2022 portant attributions des membres du Gouvernement ;
 - Vu** le décret n°2022-0518/PRES-TRANS/PM/MSHP du 19 juillet 2022 portant organisation du Ministère de la Santé et de l'Hygiène publique ;
 - Vu** la loi n°23-94/ADP du 19 mai 1994 portant code de la santé publique ;
 - Vu** le décret n°2018-0911/PRES/PM/MS/MINEFID du 11 octobre 2018 portant approbation des statuts particuliers de l'Agence Nationale de Régulation Pharmaceutique (ANRP) ;
 - Vu** l'arrêté n°2020-272/MS/CAB du 12 août 2020 portant création, attributions, composition et fonctionnement du Comité technique de rédaction et de lecture de « La lettre du CeDIM » ;
 - Vu** l'arrêté n°2020-057/MINEFID/SG/DGTCP/DELF du 31 janvier 2020 portant création d'une régie d'avances à caractère spécifique auprès de l'ANRP ;
 - Vu** l'arrêté conjoint n°2020-451/MS/MINEFID du 30 décembre 2020 portant modalités de rémunérations des prestations de l'Agence nationale de régulation pharmaceutique ;
 - Vu** le communiqué d'appel à candidature du 12 avril 2022 pour la sélection de cent quarante-six (146) experts au profit de l'Agence nationale de régulation pharmaceutique (ANRP) au titre de l'année 2022 ;
 - Vu** le communiqué d'admission du 06 juin 2022 pour la sélection de cent quarante-six (146) experts au profit de l'Agence nationale de régulation pharmaceutique (ANRP) au titre de l'année 2022.
 - Vu** la liste des profils pourvus par la cooptation pour la sélection des experts des comités et commission du 03 février 2023 ;

H

DECIDE

Article 1 : En application de l'article 7 de l'arrêté n°2020-272/MS/CAB du 12 août 2020 portant création, attributions, composition et fonctionnement du Comité technique de rédaction et de lecture de « La lettre du CeDIM », les personnes ci-après désignées sont nommées membres es qualité dudit Comité, pour une durée de trois (03) ans renouvelable une fois :

1. Madame KABORE Mikaila, spécialiste en infectiologie ; /
2. Madame FORO Corine Leïla Nadimi, spécialiste en pharmacie hospitalière ; /
3. Monsieur SANOU Aboubacar, spécialiste en biologie médicale ; /
4. Monsieur GUISSOU Innocent Pierre, spécialiste en pharmacologie ; /
5. Monsieur OUEDRAOGO Mahamadi, spécialiste en neurologie ; /
6. Madame KABORET Sonia, spécialiste en pédiatrie ; /
7. Monsieur BERE/SOME C. Christiane, spécialiste en gastro-entérologie ; /
8. Monsieur TAPSOBA Gilbert Patrice Marie Louis, spécialiste en dermatologie ; /
9. Monsieur NIKIEMA D. Séraphin, spécialiste en santé publique ; /
10. Monsieur KONATE Lassina, spécialiste en cardiologie ; /
11. Monsieur BONZI Y. Juste, spécialiste en néphrologie ; /
12. Monsieur TRAORE Solo, spécialiste en médecine interne ; /
13. Monsieur ZOUNGRANA Enock, spécialiste en gynécologie ; /
14. Monsieur DIENDERE Jeffrey, spécialiste en psychiatrie ; /
15. Monsieur OUEDRAOGO Louis Sylvain P, spécialiste en gériatrie ; /
16. Monsieur NIKIEMA D. Séraphin, spécialiste en santé publique ; /
17. Monsieur TRAORE Ousmane, spécialiste en pharmacie clinique ; /
18. Monsieur SANA Boukary, spécialiste en dispensation des médicaments (officine) ; /
19. Monsieur KANIA Dramane, spécialiste en bactériologie virologie ; /
20. Monsieur SIRIMA Sodiomon B., spécialiste en régulation des essais cliniques.

H

Article 2 : Le directeur chargé de l'information pharmaceutique, peut faire appel à toute compétence jugée utile.

Toutefois, le nombre de personnes ressources ne peut excéder trois (03) par session.

Article 3 : La présente décision abroge toute disposition antérieure contraire.

Article 4 : Le directeur de l'information pharmaceutique et de l'usage rationnel des produits de santé, est chargé de l'application de la présente décision qui sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Ouagadougou, le 20 MARS 2023

Ampliations :

- 1 Original
- 1 Cabinet MSHP
- 1 SG/MSHP
- 1 PCA/ANRP
- 1 DG/ANRP
- 1 Tout service ANRP
- 1 Tout membre du comité
- 1 Archives

Dr Aminata P. NACOULMA
Chevalier de l'Ordre du Mérite